

5 ET 6
MAI
2018

17 EME TOUR DU PAYS D'OLLIERGUES

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 - Organisation

L'épreuve 17^{ème} Tour du Pays d'Olliergues est organisée par le Vélo Club Ambertois affilié à la FFC et se déroulera en respect avec la réglementation générale 2018 de la F.F.C..

ARTICLE 2 – Type d'Epreuve

Cette course se dispute par équipes de 5 coureurs Juniors sur 3 étapes.

Elle est inscrite au calendrier Fédéral en catégorie 2.14.

Le nombre d'équipes engagées sera limité à 30 équipes.

Les équipes engagées seront conformes à l'article 2.1.005 du règlement FFC.

Le classement général comptera pour le Challenge Vincent Lavenu Juniors.

ARTICLE 3 - Participation

L'engagement de l'équipe devra être envoyé au plus tard le 22 AVRIL 2018 à :

Hélène VIALLE

Lotissement Le Colombier – 45 Rue du Stade
63990 JOB

L'engagement devra être fait sur un bulletin officiel. Il devra comporter les cinq coureurs titulaires plus les remplaçants obligatoirement. Toutes les rubriques doivent être complétées, y compris le code U.C.I.

Ne pas omettre de compléter l'encadrement de l'équipe (directeur technique plus mécanicien) – numéros de licence obligatoires plus numéros de téléphones portables

ARTICLE 4 - Permanence

La permanence sera assurée au Parc Livradois Forez à St Gervais sous Meymont le samedi 5 MAI 2018 à partir de 9H 30.

La confirmation des partants et la remise du dossier, des dossards et des plaques de cadre se feront à cette permanence.

La clôture de la permanence sera à 12H 30.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2087. du règlement FFC, en présence des Membres du Collège des Arbitres est fixée à 13H 30 précises au même endroit.

Le tirage au sort de l'ordre des voitures se fera en application de la réglementation fédérale.

ARTICLE 5 - Départs

Le samedi à St Gervais sous Meymont, la signature de la feuille d'émargement et le contrôle de braquet se feront à 14H 15 par équipe devant la Mairie.

Une présentation des équipes se fera au podium sur la ligne de départ.

Le dimanche matin à Vertolaye à partir de 8H 45 signature de la feuille d'émargement et contrôle de braquet.

Le dimanche après-midi à Marat à 14H, signature de la feuille d'émargement et contrôle de braquet.

Pour le CLM, les vélos de CLM dûment réglementaires seront autorisés.

ARTICLE 6 - Fléchage

Pour les trois étapes, le parcours sera fléché au sol avec la mention TPO. Un panneautage pour le kilométrage, les primes et les G.P.M. sera installé.

ARTICLE 7 - Ravitaillement

Sur l'étape du samedi, le ravitaillement se fera « pied à terre ». Une zone de ravitaillement délimitée par deux panneaux sera prévue entre La Source – Vertolaye et St Pierre la Bourlhonne. Sur l'étape du dimanche après-midi, le ravitaillement se fera « pied à terre » entre les Mines et St Pierre La Bourlhonne ; les zones seront panneautées.

ARTICLE 8 – Assistance Technique - Délais

Le dépannage des coureurs sera assuré tout au long de l'épreuve. Deux véhicules neutres seront mis à la disposition des coureurs. La

**5 ET 6
MAI
2018**

17 EME TOUR DU PAYS D'OLLIERGUES REGLEMENT PARTICULIER

gestion de tous les véhicules de dépannage sera assurée en accord avec la réglementation fédérale, par le Président de jury.

Les délais d'élimination du Samedi seront annoncés le jour de l'épreuve par le Président du Jury après avoir pris connaissance du circuit.

ARTICLE 9 - Sécurité

Les coureurs et les véhicules suiveurs ont l'obligation de respecter le code de la route. La route empruntée par la course n'est pas à usage privatif.

La sécurité sera organisée de la façon suivante :

1. La sécurité aux carrefours sera assurée par la Gendarmerie nationale, le club cibistes des GASPARDS et des signaleurs bénévoles.
2. La sécurité en course sera assurée par les motards civils de MOTO VELO PASSION.
3. Les secours seront assurés par un médecin, des infirmiers sur l'épreuve ainsi qu'une ambulance.

Par sécurité, les organisateurs se réservent le droit d'arrêter tout coureur qui se situerait à plus de 10 mn du peloton principal.

ARTICLE 10 – Classements - Protocole

Le classement sera assuré par la photo finish vidéo et les transpondeurs.

Toute réclamation sur le classement devra être déposée en accord avec le règlement fédéral.

La cérémonie protocolaire se déroulera au podium, dès l'arrivée.

Les coureurs concernés devront se rendre au plus vite au podium pour la remise des récompenses sous peine de sanctions.

ARTICLE 11 - Dotation

La dotation de l'épreuve sera la suivante :

- 1ERE ETAPE : 540 € /20 prix
- 2EME ETAPE :274 € /20 prix
- 3EME ETAPE :274 € /20 prix

GENERAL : 579 € /25 prix

PRIMES :305 €

Par addition de points 5/3/1 à chaque sprint sur les 2 Etapes.

G.P.M. :305 €

Ce classement sera déterminé en fonction du nombre de points acquis sur les deux étapes selon le barème suivant :

Côte 1^{ère} catégorie : 7-5-3-2-1 points.

Côte 2^{ème} Catégorie : 5-3-2-1 points

Côte 3^{ème} Catégorie : 3-2-1 points.

ARTICLE 12 - Hébergements

L'hébergement est pour cinq coureurs plus deux accompagnateurs du Samedi soir au Dimanche midi inclus.

Veillez apporter des sacs de couchage.

Des hébergements complémentaires vous sont proposés, voir feuille de réservation ci-jointe.

Les réservations se feront en même temps que les engagements, elles devront être accompagnées du règlement à l'ordre du VELO CLUB AMBERTOIS.

Un chèque de caution de 200 € devra accompagner vos réservations dans le cadre d'éventuelles dégradations au niveau de l'hébergement.

Toutefois si l'équipe se retire dans les deux semaines précédentes la course le chèque de caution sera conservé.

Ce chèque vous sera restitué par courrier avec les états de résultats et les primes dans les 15 Jours qui suivront les épreuves.

ARTICLE 15 - Parcours

Les circuits de chaque étape ainsi que les profils sont annexés au présent règlement.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
NE SERA PAS PRIS EN
CONSIDERATION**

**5 ET 6
MAI
2018**

**17 EME TOUR DU PAYS D'OLLIERGUES
REGLEMENT PARTICULIER**